

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00493

**LORETTE - LA BRIQUETERIE - CESSIION D'UN TERRAIN A
BATIR AU PROFIT DE LA SAS MALOSSE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'avis conforme de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 10 février 2022, prorogé le 23 avril 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Saint-Etienne Métropole a aménagé la zone d'activités de la Briqueterie à Lorette,

CONSIDERANT que la société SAS MALOSSE, représentée par M. David MALOSSE, est spécialisée dans l'usinage de métaux (découpage, emboutissage et outillage), qu'elle est en fort développement après la prise de nouveaux marchés porteurs, qu'elle emploie 5 salariés, qu'elle est actuellement propriétaire de ses locaux et qu'elle souhaite pouvoir disposer d'une surface d'activité plus importante,

CONSIDERANT que cette société a fait part de sa volonté d'acquérir l'un des terrains à bâtir de la zone d'activités de la Briqueterie, à savoir, pour partie, les parcelles cadastrées sous la section H n°928 et n°627, d'une contenance approximative de 2 700 m² pour y construire un bâtiment d'environ 1 290 m², et que ce projet correspond à la vocation de cette zone d'activités,

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat dûment signée par M. MALOSSE ci-jointe, ainsi que les annexes à laquelle elle renvoie, l'ensemble précisant les conditions de vente de ce bien,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide de céder à la société MALOSSE, représentée par son gérant, M. David MALOSSE, ou toute autre personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, pour partie les parcelles cadastrées section H n°928 et H n°627, d'une contenance de 2 700 m² environ, situées dans la zone d'activités de la Briqueterie à Lorette.

La cession est approuvée dans les conditions particulières inscrites dans la promesse unilatérale d'achat ci-jointe, et notamment :

- l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire ainsi que d'un prêt bancaire pour financer cette acquisition et le projet de construction. La construction d'un bâtiment à vocation économique est une condition essentielle et déterminante sans laquelle la cession n'aurait pas été envisagée par Saint-Etienne-Métropole ;
- l'établissement d'une étude de compatibilité entre son projet et le niveau de pollution, en vue de l'obtention de l'ATTES ;
- le respect par l'acquéreur du cahier des prescriptions architecturales et paysagères annexé à la promesse d'achat ;

La SAS MALOSSE s'est également engagée à respecter les obligations découlant des servitudes d'utilité publique instaurées par l'arrêté n° 105 DDPP-19 du Préfet de la Loire, daté du 14 mars 2019.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230412-C20230049310

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

ARTICLE 2

Le prix de cession est fixé à 35 €/m² HT pour la surface utile et 17,50 €/m² HT pour la surface talutée. Ce prix sera applicable à la surface exacte mesurée par un géomètre-expert. A ce prix viendra s'ajouter la TVA sur marge au taux en vigueur le jour de la vente.

ARTICLE 3

La présente cession sera réitérée par acte authentique reçu par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier, en double minute avec Maître BOYET-JACQUET, notaire à Condrieu. L'ensemble des frais et honoraires lié à cette vente sera supporté par l'acquéreur.

ARTICLE 4

La recette correspondante sera imputée au budget annexe des zones industrielles, ZI ECON/7015/BASRE (Bas Reclus), de l'exercice en cours.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU